



## **SEANCE DU 22 FEVRIER 2020**

OJ N°65 - Urbanisme et Aménagement. Planification. Approbation de la révision du règlement local de publicité de la commune de Guéthary.

Date de la convocation : 14 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération

Pays Basque

#### PRESENTS:

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°5), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANES Pascale, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°8), BAUDRY Paul, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc (jusqu'à l'OJ N°39), BERCAITS Christian (jusqu'à l'OJ N°8), BERGÉ Mathieu, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°47), BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy représenté par ROMEO Marie-Claire, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCQ Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves (jusqu'à l'OJ N°25), CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°45), CASTAIGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°70), DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGUE Martin, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ERREÇARRET Anicet, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ESPIAUBE Marie-José (jusqu'à l'OJ N°69), ETCHART Jean-Louis, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEPARE Philippe, ETCHETO Henri, ETCHEVERRY Maialen, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°64), GALANT Jean-Michel représenté par ETCHENIQUE Philippe, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis, GUILLEMOTONIA Pierre, HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°36), HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, , HIALLÉ Sylvie, HIRIART Michel (jusqu'à l'OJ N°55), HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIART Michel (à compter de l'OJ N°4 et jusqu'à l'OJ N°39), IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°47), IRASTORZA Didier (à compter de l'OJ N°4), IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRIGOIN Jean-Pierre, ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole (à compter de l'OJ N°6), JOCOU Pascal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy (jusqu'à l'OJ N°41), LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LASSERRE Marie (jusqu'à l'OJ N°47), LASSERRE-DAVID Florence, LATAILLADE Robert, LAUQUÉ Christine,

Siège 15 avenue Foch - CS 88 507 64 185 Bayonne Cedex 05 59 44 72 72 Egoitza 15 Foch Etorbidea - CS 88 507 64 185 Baiona Cedex 05 59 44 72 72 Sedença 15 Avienguda Foch - CS 88 507 64 185 Baiona Cedex 05 59 44 72 72

LEIZAGOYEN Sylvie représentée par DELPECH Jean-Marc, LESPADE Daniel, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°39), MIALOCO Marie José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre représenté par ARLA Alain, MOUESCA Colette (jusqu'à l'OJ N°75), NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, ONDARS Yves représenté par BISCAICHIPY Maite, PEILLEN Jean-Marc (jusqu'à l'OJ N°53), PEYROUTAS Maitena, PONS Yves, POULOU Guy, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°8), SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°20), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves, UHART Michel représenté par CALVO Mickael, UTHURRALT Dominique, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel (jusqu'à l'OJ N°53), VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

## ABSENTS OU EXCUSES:

AGUERRE Barthélémy, ALÇUGARAT Christian, ANGLADE Jean-François, BARATE Jean-Michel, BEGUE Catherine, BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel, BUTORI Nicole, CARPENTIER Vincent, CHASSERIAUD Patrick, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, DOYHENART Jean-Jacques, DUHART Agnès, ELGOYHEN Monique, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, FIESCHI Pierre, GAMOY Roger, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GOMEZ Ruben, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HACALA Germaine, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jacques, IRUMÉ Jean-Michel, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LAPEYRADE Roger, LARRODE Jean-Pascal, LEURGORRY Charles, LISSARDY Sandra, MONDORGE Guy, MOTSCH Nathalie, NEYS Philippe, NOBLIA Eliane, NOUSBAUM Pierre-Marie, OLIVE Claude, ORTIZ Laurent, PICARD-FELICES Marie, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc, SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse, SERVAIS Florence, TARDITS Richard, URRUTIAGUER Sauveur, VERNASSIERE Marie-Pierre.

#### PROCURATIONS:

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, ALZURI Emmanuel à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°6), BARATE Jean-Michel à LAFLAQUIERE Jean-Pierre, BARUCQ Guillaume à DESTIZON Patrick (à compter de l'OJ N°9), BEGUE Catherine à IDIART Michel (à compter de l'OJ N°4 et jusqu'à l'OJ N°39), BERARD Marc à BELLEAU Gabriel (à compter de l'OJ N°40), BERCAITS Christian à THEBAUD Marie-Ange (à compter de l'OJ N°9), BERTHET André à BERRA Jean-Michel (à compter de l'OJ N°48), BUSSIRON Jean-Yves à PONS Yves (à compter de l'OJ N°26), BUTORI Nicole à ECENARRO Kotte, CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert (à compter de l'OJ N°46), CHASSERIAUD Patrick à BLEUZE Anthony, DEQUEKER Valérie à BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°47), DUHART Agnès à ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André, FIESCHI Pierre à INCHAUSPÉ Beñat, GETTEN-PORCHE Claudine à GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph à NEGELOUART Pascal, HACALA Germaine à DE CORAL Odile, IPUTCHA Jean-Marie à IRASTORZA Didier (à compter de l'OJ N°48), IRASTORZA Didier à DEVEZE Christian (jusqu'à l'OJ N°3), IRIGOIN Didier à CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°45), IRUMÉ Jacques à ELGUE Martin, LAFITE Guy à CLAVERIE Peio (à compter de l'OJ N°42), LARRODE Jean-Pascal à BORDES Alexandre, LASSERRE Marie à MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°48 et jusqu'à l'OJ N°75), LISSARDY Sandra à IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°47), NOUSBAUM Pierre-Marie à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, ORTIZ Laurent à HAYE Ghislaine, PICARD-FELICES Marie à ETCHETO Henri, PREBENDE Jean-Louis à ERGUY Chantal, SAINT ESTEVEN Marc à GUILLEMOTONIA Pierre, SERVAIS Florence à DE PAREDES Xavier, SOROSTE Michel à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°21).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalités de vote : vote électronique



# OJ N°65 - Urbanisme et Aménagement, Planification. Approbation de la révision du réglement local de publicité de la commune de Guéthary.

Rapporteur: Madame Marie-José MIALOCQ

Mes chers collègues,

Le Règlement Local de Publicité (RLP) en vigueur sur la commune de Guéthary a été approuvé le 12 avril 1988.

Aujourd'hui inadapté compte tenu de l'évolution de la commune, le RLP de Guéthary doit être révisé en considération du nouvel état du droit de la publicité extérieure issu de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement et du décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes. La procédure de révision du RLP est régie par les dispositions de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, lequel précise que ce document est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans locaux d'urbanisme.

Dans ce contexte, la commune de Guéthary a pris une délibération engageant la révision de son Règlement Local de Publicité lors de la séance du Conseil municipal du 3 mars 2014. Cette délibération précisait les objectifs de la révision, ainsi que les modalités de concertation et d'association des personnes publiques associées.

Les objectifs de révision définis par la commune étaient les suivants :

- mettre un terme à l'inadaptation du règlement en vigueur compte tenu de l'évolution de la commune ;
- tenir compte du nouveau cadre juridique fixé par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite
   « Grenelle II » et son décret d'application n°2012-118 du 30 janvier 2012.

Les modalités de concertation définis par la commune en vue de l'élaboration du document étaient les suivants :

- mise à disposition d'un registre dans les locaux de la mairie afin de recueillir les avis et observations du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- mise en place de réunions publiques ;
- parutions d'articles informatifs dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- tenue d'une ou plusieurs réunions techniques avec les associations reconnues en matière d'environnement, les représentants des afficheurs et des syndicats professionnels de l'affichage.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente en matière de documents d'urbanisme et de règlements locaux de publicité. Par délibération en date du 8 avril 2017, la Communauté d'Agglomération a acté la reprise de la procédure RLP de la commune de Guéthary.

Par délibération du 27 février 2018, la commune de Guéthary a donné son accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque reprenne et poursuive la procédure de révision du RLP de Guéthary.

Le projet de règlement local de publicité de la commune de Guéthary a été arrêté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 20 juillet 2019. Lors de la même séance, le bilan de la conceitation a été tiré.

Le projet de règlement local de publicité a été notifié aux personnes publiques associées le 19 août 2019.

Par décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, l'enquête publique a été prescrite le 12 novembre 2019 et s'est déroulée sur une période de 33 jours, du lundi 2 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020 inclus.

Au regard des observations des Personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le dossier arrêté a été amendé d'une seule modification (ajout en annexe de l'arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération).

Vu le Règlement Local de Publicité (RLP) en vigueur sur la commune de Guéthary approuvé par délibération du Conseil municipal du 12 avril 1988 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 581-14-1;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9 I et L.153-32 et 33 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Guéthary en date du 3 mars 2014 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité de la commune, délibérant sur les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 8 avril 2017 acceptant de reprendre la procédure engagée par la commune de Guéthary ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Guéthary en date du 27 février 2018 confirmant la volonté de la commune pour la reprise et la poursuite de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité de la commune par la Communauté d'Agglomération Pays Basque;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 20 juillet 2019 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Guéthary et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la notification aux personnes publiques et organismes associés, en date du 19 août 2019 de la délibération du 20 juillet 2019 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Guéthary;

Vu l'avis rendu par le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques le 27 août 2019 précisant qu'il n'est pas concerné par la procédure ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la Commination Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) qui s'est réunie le 26 septembre 2019 rappelant l'absence de l'arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération;

Vu l'avis favorable de la DDTM rappelant l'absence de l'arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération en date du 8 octobre 2019 ;

Siège 15 avenue Foch - CS 88 507 64 85 Bayonne Cedex O5 59 44 72 72 15 Foch Prorhidza - C3 88 507 54 195 Bainna Cedex 05 59 44 72 72 Sedença 15 Avienguda Foch - CS 88 507 64 185 Baiona Cerlex 05 59 44 72 72



Vu la décision en date du 12 nevembre 2019 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, a préscrit l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée sur une période de 33 jours, du l'undi 2 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020 inclus et en a fixé les modalités :

Vu l'avis favorable du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx en date du 4 décembre 2019 ;

Vu le rapport de Monsieur Christian Lecaillon, commissaire-enquêteur, en date du 13 janvier 2020, dont il résulte qu'une seule observation, favorable au projet, a été formulée sur le registre dématérialisé :

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable, sans recommandation ni réserve, émis le 13 janvier 2020 par Monsieur le commissaire-enquêteur sur le dossier de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Guéthary, soumis à l'enquête;

Vu la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques et organismes associés ou consultés, exposée en présente séance ;

Vu la modification exposée en séance qu'il est projeté d'apporter au projet arrêté de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Guéthary, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur;

Vu l'avis favorable sur le projet de révision du Règlement local de publicité tel que présenté ce jour émis par le Conseil municipal de la commune de Guéthary du 29 janvier 2020 ;

Vu la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de Monsieur le commissaire-enquêteur lors de la Conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 19 février 2020 conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme;

Vu la note explicative de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers sur le projet de révision du RLP de Guéthary ;

Vu le dossier du projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Guéthary modifié en conséquence.

Considérant que la seule modification projetée à la suite des avis des Personnes Publiques Associées et à l'avis de Monsieur le commissaire-enquêteur après enquête publique exposées en séance est la suivante :

Mise en annexe de l'arrêté municipal du 7 mai 1974 fixant les limites de l'agglomération;

Considérant que le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Guéthary tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays basque est prêt à être approuvé.



Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire:

- d'approuver les modifications apportées au projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Guéthary, telles que rapportées dans la présente délibération;
- d'approuver le Règlement Local de Publicité de la commune de Guéthary, tel qu'annexé à la présente délibération.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne, et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Guéthary, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Règlement Local de Publicité de la commune de Guéthary peut être consulté.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 177 voix Contre: 0 voix Abstention: 1

Ne prend pas part au vote: 1

Non votants: 8

Abstention: 105 ETCHEMENDY Jean.

Ne prend pas part au vote : 173 LARRAMENDY Jules.

Non votants: 005 ALDACOURROU Michel, 029 BERTHET André (028 BERRA Jean-Michel), 066 DARRASSE Nicole, 085 ECHEVERRIA Andrée, 122 GASTAMBIDE Arno, 161 ETCHEVERRY Pello, 187 MARTIN-DOLHAGARAY Christine, 206 PICARD-FELICES Marie (108 ETCHETO Henri).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général des Services,

Damien DUHAMEL.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : 2 7 FEV. 2020

Publié le : 2 7 FEV. 2020

Siège 15 avenue Foch - CS 88 507 64 185 Bayonne Cedex 05 59 44 72 72 Egoitza 15 Foch Etorbidea - CS 88 507 64 185 Baiona Cedex 05 59 44 72 72 Sedença 15 Avienguda Foch - CS 88 507 64 185 Baiona Cedex 05 59 44 72 72

6